

PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 22-10-13 et R. 22-10-17 DU CODE DE COMMERCE

Contexte et Objet de la Convention :

Accor (la « Société ») signe ce jour une convention de mécénat avec la Fondation de France agissant au nom et pour le compte de la Fondation G&G Pélisson afin de soutenir financièrement, aux côtés des propriétaires franchisés Accor, les travaux d'extension de l'Institut Paul Bocuse, l'un des fleurons de l'enseignement hôtelier et dans la restauration en France. L'investissement maximal pour la Société au titre de cette Convention s'élève à 3 millions d'euros sur une durée qui ne saurait excéder quatre ans, étant précisé que les versements à effectuer par la Société seront d'un montant égal au montant versé par les propriétaires franchisés du Groupe Accor.

Personne intéressée et relations avec Accor :

M. Gérard Pélisson, co-fondateur de la Fondation G&G Pélisson et co-Président Fondateur de la Société.

Autorisation du Conseil d'administration :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de la Convention lors de sa réunion en date du 23 février 2022.

La Société entend ainsi renforcer sa visibilité en participant, d'une part, au rayonnement et au développement de l'Institut Paul Bocuse, dont l'enseignement permet la formation d'étudiants en hôtellerie et restauration, alors que la crise sanitaire a engendré une pénurie de talents dans ces secteurs, et d'autre part, à la valorisation du savoir-faire, de l'héritage culturel et de l'art de recevoir à la française. Enfin, Accor bénéficiera, en tant que partenaire privilégié, d'actions de communication, et notamment l'auditorium de l'Institut sera renommé Accor.

Cette Convention sera soumise à la ratification des actionnaires lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Issy les Moulineaux, le 26 avril 2022.